



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/392  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 03/12/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2024  
PORTANT SUR LA FERMETURE RUE DE BELLEDONNE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande présentée par l'entreprise **ELITE FIBRE TELECOM - 14 B rue Ledru Rollin, 92260 FONTENAY AUX ROSES** -, pour effectuer des travaux de raccordement de fibre optique sur la rue de Belledonne, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue de Belledonne.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Le jeudi 5 décembre 2024 de 9h00 à 13h30, pendant 2h sur la période**

La circulation sera interdite sur la rue de Belledonne, au droit du numéro 470, afin de permettre des travaux de raccordement au réseau de fibre optique.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / rue du Général Decouz**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 300 mètres » sera placé au niveau du carrefour rue de Belledonne / rue de la Savoyarde**

Des panneaux KC1 « Route barrée » seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux AK5 devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles et habitations riveraines de la rue de Belledonne, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Général Decouz puis par la route de Les Marches (RD n°201) et la rue de la Savoyarde dans un sens et par la route de Les Marches (RD n°201) puis la rue du Général Decouz dans l'autre sens. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux KD22. **Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour rue de Belledonne/ rue du Général Decouz, au niveau du carrefour rue du Général Decouz /route de Les Marches (RD201), au niveau du carrefour route de Les Marches (RD201) / rue de la Savoyarde et au niveau du carrefour rue de la Savoyarde/ rue de Belledonne.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie,

signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **ELITE FIBRE TELECOM** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5a (cônes de signalisation) et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 8 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
  - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **ELITE FIBRE TELECOM - 14 B rue Ledru Rollin, 92260 FONTENAY AUX ROSES**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmelian
- ♦ SIBRECSA

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 02/12/2024

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti

